Agence Régionale de Santé
Poitou-Charentes

DECISION TARIFAIRE N°663 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE MAZIERES-ST PARDOUX - 790014864

Le Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de M. François FRAYSSE en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 01/02/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE MAZIERES-ST PARDOUX (790014864) sis 15, R DU CHEMIN DES CHAUSSEES, 79310, SAINT-PARDOUX et géré par l'entité dénommée RESIDENCE LES DEUX CHATEAUX (790016745) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 569 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE MAZIERES-ST PARDOUX - 790014864.

DECIDE

ARTICLE 1 ER La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 675 547.13 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 652 142.23 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 404.90 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE MAZIERES-ST PARDOUX (790014864) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 430.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	612 346.08
	- dont CNR	29 436.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 770.67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	685 547.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	675 547.13
	- dont CNR	29 436.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	685 547.13

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 54 345.19 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 950.41 €

Soit un tarif journalier de soins de 43.79 € pour les personnes âgées et de 37.75 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, cours de Verdun , 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DEUX-SEVRES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE LES DEUX CHATEAUX » (790016745) et à la structure dénommée SSIAD DE MAZIERES-ST PARDOUX (790014864).

FAIT A POITIERS , LE 20 NOV. 2015

Le Directeur Général par intérim,
Par délégation
La Responsable du Pôle médico-social,

François FRAYSSE.

Caroline SAULNIER